

INFOS municipales

Octobre 2014

N°107

Le Site internet de la commune de POLINCOVE a été créé !



Madame, Monsieur,

A l'heure où l'essentiel de la communication passe par Internet, il me paraît naturel que la commune soit équipée d'un site internet parfaitement adapté et conforme aux attentes des Polincovois. C'est chose faite !

<http://www.polincove.fr>

Plus d'informations permettront je le souhaite, une meilleure communication entre la municipalité, les habitants de la commune et au-delà.

Vous trouverez sur ce site tous les renseignements relatifs à la vie de la commune, son histoire, les informations dans les domaines administratifs, économiques,

associatifs et festifs utiles pour votre quotidien.

Les mises à jour régulières vous permettront d'être informés en direct de tous les événements importants qui se dérouleront sur le territoire de la commune. L'intérêt que susciteront toutes ces informations assurera une évolution indispensable à ce site et à la vie de la commune.

Je vous invite à vous inscrire à la newsletter afin de recevoir les dernières informations de votre commune.

Bonne navigation !

Le Maire, Thierry Rouzé.

Le nouveau Conseil Municipal s'est réuni le 25 septembre 2014. Plusieurs délibérations ont été prises.

Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril

2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

⇒ Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

6068 Autres matières et fournitures :

+ 2 650 €

64168 Autres emplois :

+ 1 500 €

678 Autres charges exceptionnelles :

+ 2 000 €

022 dépenses imprévues de fonctionnement :

- 1 527 €

Recettes :

7488 Autres attributions et participations (subvention CAF pour la garderie) :

4 623 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

21312 Bâtiments scolaires :

- 2 650 €

2152 Installations de voirie :

+ 700 €

2183 Matériel de bureau et informatique :

+ 1 900 €

2188 autres immobilisations corporelles :

+ 500 €

020 dépenses imprévues

d'investissement : - 450 €

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par le FDE62 :

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre

communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit, la FDE62 qui exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants. Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la Commune déduction faite d'un pourcentage de 3 % représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la Commune est de 97 % pour 2015. Ce taux sera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 4 623 €

Décide à l'unanimité des membres présents, de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la Commune et reversée à la commune à 97 %. - 2 650 €

Transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence « instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'impact des dispositions prévues à la loi ALUR (Loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » votée le 24 mars 2014) sur l'application du droit du sol :

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols, c'est-à-dire disposant d'un document d'urbanisme, ne pourront plus bénéficier, à compter du 1er juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, par délibération du

26 juin 2014 qui lui a été notifiée le 16 juillet 2014, de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement de l'espace la compétence suivante :

« Instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme »

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette date de notification, pour se prononcer sur le transfert proposé et que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de donner son accord pour transférer à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq la compétence **« Instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme »**

Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur

la Maire pour recruter du Personnel en Contrat Aidé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité offerte aux collectivités territoriales de recruter des agents en contrats aidés.

Il existe deux types de « contrats aidés ».

Le contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : c'est un contrat à durée déterminée qui peut aller de 06 mois à 24 mois maximum. Sauf exception, la durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et la rémunération se calcule en fonction du nombre d'heures travaillées sur la base du SMIC horaire. Le CUI/CAE est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi. Il n'y a pas de conditions d'âge. L'employeur perçoit pendant toute la durée du contrat une aide financière des pouvoirs publics d'un montant variable de 65 % à 95 % du Smic Brut.

L'emploi d'avenir quant à lui, est un contrat de travail à durée déterminée réservé aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont un niveau de formation inférieur au niveau IV (*niveau bac*), d'une durée comprise entre un et trois ans. La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée entre 17h30 et 35 heures. L'employeur perçoit une aide financière des

pouvoirs publics de 75% du Smic brut.

Ces contrats dits aidés ont donc pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les bénéficiaires du CUI/CAE ou de l'Emploi d'Avenir doivent pouvoir accéder aux formations utiles pour développer leurs compétences professionnelles.

La commune peut alors décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents dans le cadre des emplois aidés (Contrat Unique d'Insertion / CAE, Emploi d'Avenir)
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et/ou le Conseil général du Pas-de-Calais, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit qu'une enveloppe sera prévue au budget à cet effet.

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel de sport pour la garderie périscolaire:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut subventionner l'achat de matériel pour la garderie périscolaire. Il rappelle également que la garderie fonctionne depuis septembre 2010 déjà et qu'il serait judicieux de penser à acheter du nouveau matériel afin de diversifier les activités proposées aux enfants qui la fréquentent. Monsieur le Maire a demandé un devis à la Société Intersport pour l'achat de matériel sportif (ballons, cerceaux, raquettes ...) qui pourrait être utilisé en période de temps sec dans la cour de la garderie. Ce devis s'élève à 394.10 € H.T. Il demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter du matériel de sport pour un montant de 394.10 € H.T. pour la garderie périscolaire et sollicite une subvention de la CAF au taux maximum.

Informations diverses :

➤ Une manifestation sur Polincove d'Antan est prévue le samedi 22 novembre 2014 à la

salle communale. Nos Aînés nous raconteront l'Histoire de notre village. Venez nombreux !

➤ Téléthon 2014 :

Il se tiendra cette année à Zutkerque. Une vente de chrysanthèmes - pomponettes au profit de l'AFM Téléthon est organisée cette année. Vous pouvez passer commande jusqu'au 17/10/14 - bulletin à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Livraison le 24/10/14 dans la cour de l'école. N'oubliez pas non plus la collecte de ferrailles le samedi 22/11/14 au profit du téléthon !

➤ La Municipalité de Polincove a été honorée de fêter les 100 ans de sa doyenne, Madame Louisa CAILLEUX, le samedi 04 octobre 2014 à la salle communale.

➤ Révision des listes électorales 2014/2015 :

Pour voter en 2015, pensez à vous inscrire en mairie sur les listes électorales avant le 31/12/2014. Si vous avez un doute sur votre inscription, passez en mairie afin de vérifier que vous êtes bien inscrit !

➤ Bureau de Vote :

par arrêté préfectoral en date du 29/08/2014, le bureau de vote de Polincove (qui se situait salle du Conseil Municipal à la Mairie) est déplacé à compter du 01/03/2015 au réfectoire scolaire

➤ Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.